
Update: Alberta's Health Statutes Amendment Act, 2025 (Bill 11) – Effective October 1, 2026 | Mise à jour : Health Statutes Amendment Act, 2025 (projet de loi 11) de l'Alberta – En vigueur le 1er octobre 2026

An English version of this message is included above. La version anglaise de ce message se trouve ci-dessus.



We're writing to share an update on Alberta's Health Statutes Amendment Act, 2025 (Bill 11). The Government of Alberta has now announced that the legislation will come into effect on October 1, 2026.

The legislation is intended to position public plans as a payer of last resort, reduce overlap between public and private coverage, and protect active employees age 65 and older from age-based benefit changes, which may affect how plan members coordinate pharmacy and supplemental health benefits.

Overview of legislative changes

The Government of Alberta is introducing two key updates under the Act:

1. Alberta Government as payer of last resort for prescription drug and certain supplemental health benefits

For individuals covered under Alberta Coverage for Seniors or Non-Group Coverage who also have private insurance, the private plan must be accessed first.

The Alberta public plan will:

- Continue to provide coverage for eligible individuals without other insurance.
- May contribute toward eligible expenses not fully covered by other plans, subject to public plan rules.

This means:

- Increased use of private coverage may result in annual maximums being reached sooner.
- Any financial impact is expected to emerge gradually and would be reflected in future renewals.

2. Protection of benefits for active employees age 65+

Employers will not be permitted to terminate, reduce, or modify drug or supplemental health benefits solely on the basis of an employee reaching age 65, provided the employee remains actively employed.

This means employer-sponsored plans cannot:

- Terminate coverage due to age.
- Reduce or alter benefits solely because of age.

These provisions do not apply to retiree plans.

Plan Sponsor Actions

As a result of these legislative changes, plan sponsors are required to document and process employment statuses as follows:

- Employers must maintain accurate Active/Retired status information for Alberta members.
- Employment status updates must continue to be submitted through normal enrolment maintenance processes.
- Failure to maintain accurate status information could impact benefit administration.

What's to come

GreenShield is actively preparing for these changes and will be ready for implementation on October 1, 2026. We are updating our systems and processes to support full compliance with the legislation, helping to enable a smooth transition.

If a group has a cease age provision, please note that actively working employees age 65 and over in Alberta will continue with coverage and will not be terminated, as cease age rules no longer apply in these circumstances. In the coming weeks, our GreenShield Account Managers will be in contact with clients who are impacted by this provision.

If you are considering plan design changes due to this legislation or have questions regarding plan impact, booklet wording, or implementation considerations, please contact your Account Manager.

For more information about GreenShield, [click here](#).

If you no longer wish to receive e-mails from GreenShield, [unsubscribe](#).

™/® Trademarks of Green Shield Association. [Terms and Conditions](#). [Privacy Policy](#). All rights reserved. *Used under license. © 2025



La version française de ce message se trouve ci-dessous. A French version of this message is included below.



Nous tenons à vous faire part d'une mise à jour concernant le Health Statutes Amendment Act, 2025 (projet de loi 11) de l'Alberta. Le gouvernement de l'Alberta a annoncé que la Loi entrera en vigueur le 1er octobre 2026.

La Loi fera du régime public le payeur de dernier recours, limitera le chevauchement entre les régimes public et privé, et protégera les employés et employées actifs de 65 ans et plus contre les modifications fondées sur l'âge. Ces changements législatifs pourraient avoir une incidence sur la façon dont les personnes adhérentes coordonnent leur assurance maladie et leurs garanties de soins de santé complémentaires.

Aperçu des changements législatifs

Le gouvernement de l'Alberta instaure deux changements législatifs majeurs :

1. Le gouvernement de l'Alberta devient le payeur de dernier recours pour l'assurance médicaments et certaines garanties de soins de santé complémentaires

Pour les personnes couvertes par le Programme d'assurance médicale complémentaire pour les personnes âgées ou le Programme de protection individuelle qui adhèrent également à un régime d'assurance privé, ce dernier doit être sollicité en premier lieu.

Le régime public de l'Alberta :

- continuera à offrir une protection aux personnes admissibles qui ne disposent d'aucune autre assurance;
- pourra contribuer au paiement des dépenses admissibles qui ne sont pas entièrement remboursées par d'autres régimes, sous réserve des règles du régime public.

Ainsi :

- le recours accru au régime privé pourrait entraîner l'atteinte plus rapide des plafonds annuels;
- les répercussions financières devraient se manifester progressivement et se refléter dans les futurs renouvellements

2. Maintien de l'assurance collective pour les employés et employées actifs de 65 ans et plus

Les employeurs ne seront pas autorisés à résilier, à réduire ou à modifier les régimes d'assurance médicaments ou de soins de santé complémentaires au seul motif qu'un employé ou une employée atteint l'âge de 65 ans, pourvu qu'il ou elle demeure en emploi actif.

Ainsi :

- les régimes d'assurance collective ne peuvent être résiliés en raison de l'âge;
- les garanties ne peuvent être réduites ou modifiées uniquement en raison de l'âge.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux régimes des personnes retraitées.

Mesures à prendre pour les preneurs de contrat

À la lumière de ces changements législatifs, les preneurs de contrat doivent consigner et traiter le statut d'emploi comme indiqué ci-dessous :

- les employeurs doivent tenir à jour le statut d'emploi (membre actif ou retraité) des personnes adhérentes de l'Alberta;
- les employeurs doivent continuer de soumettre toute modification du statut d'emploi selon le processus normal de mise à jour de l'adhésion;

- l'administration du régime pourrait être compromise si le statut d'emploi n'est pas à jour.

À venir

Nous nous préparons activement à ces changements et serons prêts pour leur mise en œuvre le 1er octobre 2026. Nous mettons à jour nos systèmes et processus afin de garantir le respect total de la législation pour une transition en douceur.

Même s'ils atteignent l'âge limite de couverture prévu par leur régime d'assurance collective, les employés et employées actifs de l'Alberta âgés de 65 ans et plus conserveront leur couverture. Celle-ci ne prendra pas fin, puisque les dispositions relatives à l'âge limite ne s'appliquent plus dans leur cas. Au cours des prochaines semaines, nos gestionnaires de compte communiqueront avec les clients et clientes concernés par les nouvelles dispositions.

Si vous envisagez des modifications de régime en raison de cette Loi ou que vous avez des questions sur les répercussions, le libellé des brochures ou les modalités de mise en œuvre, n'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire de compte.

Pour en savoir plus à propos de GreenShield, veuillez [cliquer ici](#).

Si vous souhaitez ne plus recevoir de courriels de GreenShield, vous pouvez vous [désabonner](#).

MC/MD Marques de commerce de Green Shield Association. [Termes et conditions](#). [Confidentialité](#).
Tous droits réservés. *Utilisées sous licence. © 2025

